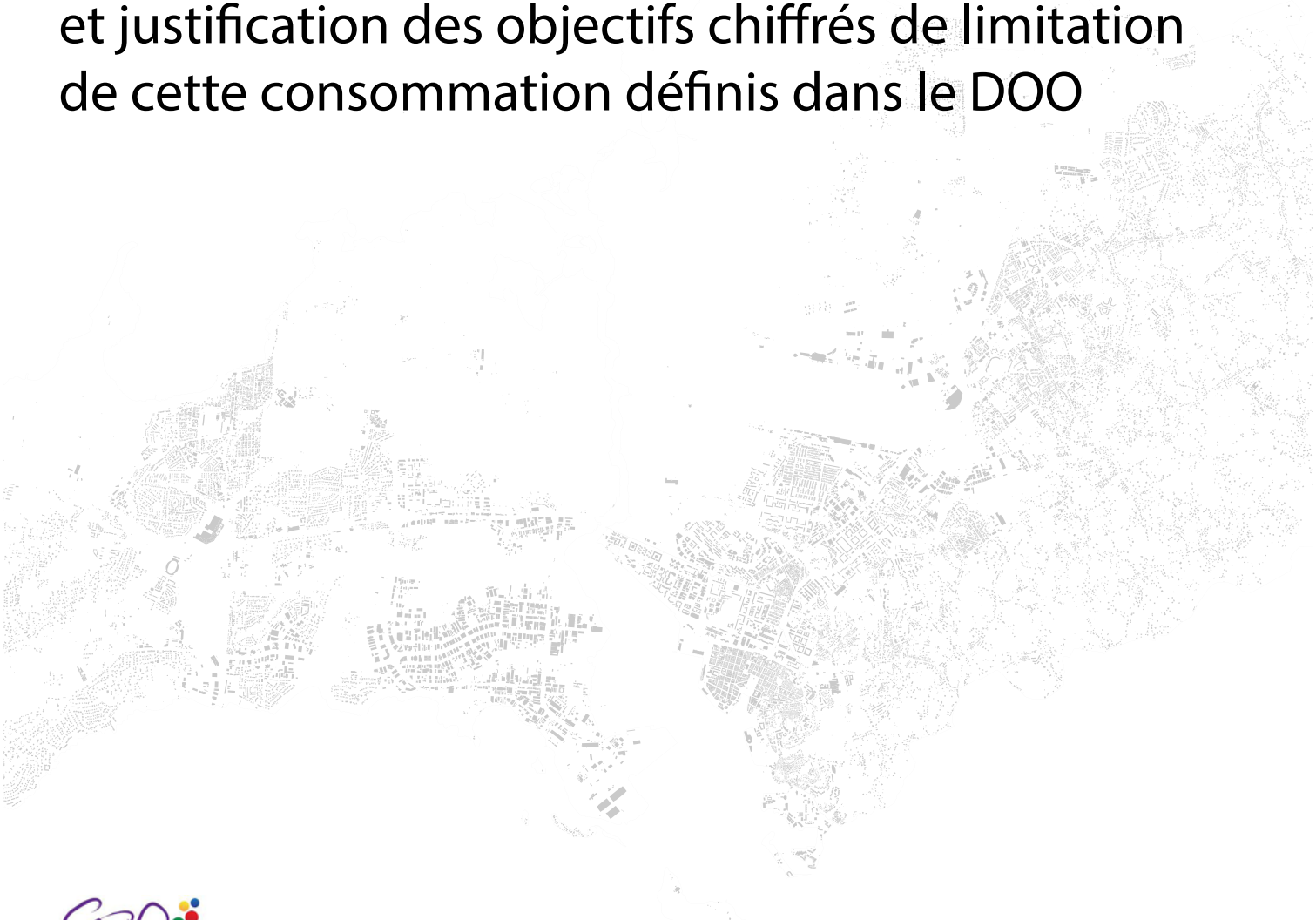


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

et justification des objectifs chiffrés de limitation
de cette consommation définis dans le DOO



SOMMAIRE

INTRODUCTION	P. 2
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	P. 2
Les méthodes proposées	P. 2
La BD OCS GE	P. 3
La Tâche urbaine	P. 4
La méthode retenue	P. 4
La méthode CEREMA	P. 4
LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	P. 5
L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE DEPUIS 2011-2021	P. 6
OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE	P. 7
Introduction	P. 7
Reconsidérer le rythme de l'artificialisation des sols pour l'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050	P. 7
L'expression des objectifs	P. 10
Les objectifs définis à l'échelle supra-communale	P. 10
Les objectifs définis à l'échelle des communes : confortement et extensions urbaines	P. 12

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

INTRODUCTION

L'analyse de la consommation de l'espace a pour objet de mesurer les dynamiques participant à la réduction d'un foncier porteur de valeurs naturelles, agricoles et paysagères qui se sont massivement opérées à l'échelle de l'agglomération de Cap Excellence, à la faveur d'un développement économique et urbain peu enclin à se renouveler sur son empreinte historiquement constituée. Les enjeux de la sobriété foncière apparaissent pourtant comme une évidence et la gestion économe de l'espace, une préoccupation affirmée avec force par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

• Les méthodes proposées

- **La BD OCS GE** est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol produite à partir de prises de vues aériennes, de données existantes extraites des bases de l'IGN. Elle est produite à partir des prises de vues aériennes et des données existantes extraites des bases de l'IGN.

Les bases proposées en Guadeloupe depuis avril 2025 permettent une analyse de l'occupation des sols et le suivi de l'artificialisation sur deux millésimes, 2017 & 2022. Malgré leur fiabilité évidente et la concordance constatée avec la méthode choisie, les références ne peuvent pas davantage être utilisées puisqu'elles ne satisfont pas à l'exercice visant à définir la nature et l'importance de l'artificialisation apparue entre 2011 & 2021.

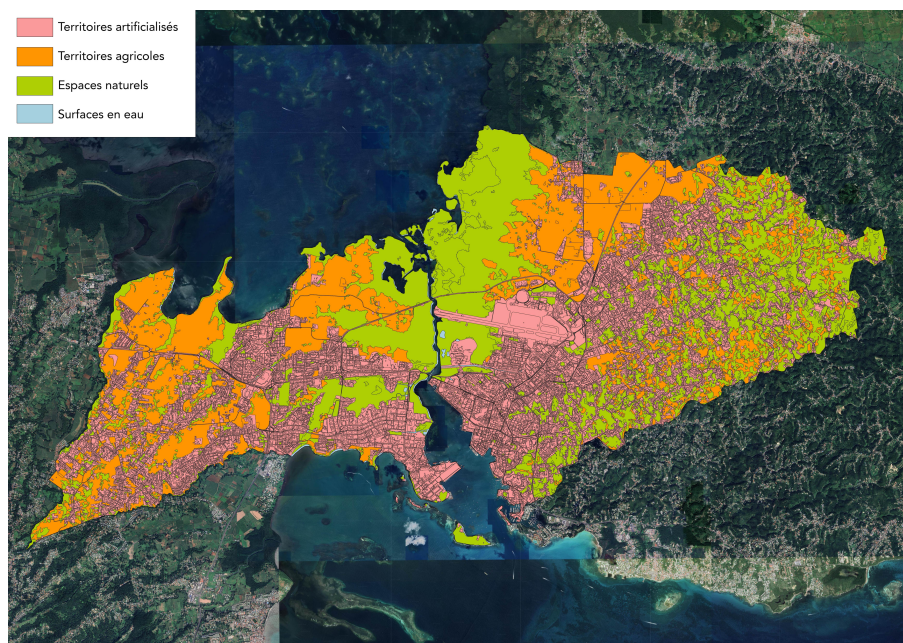
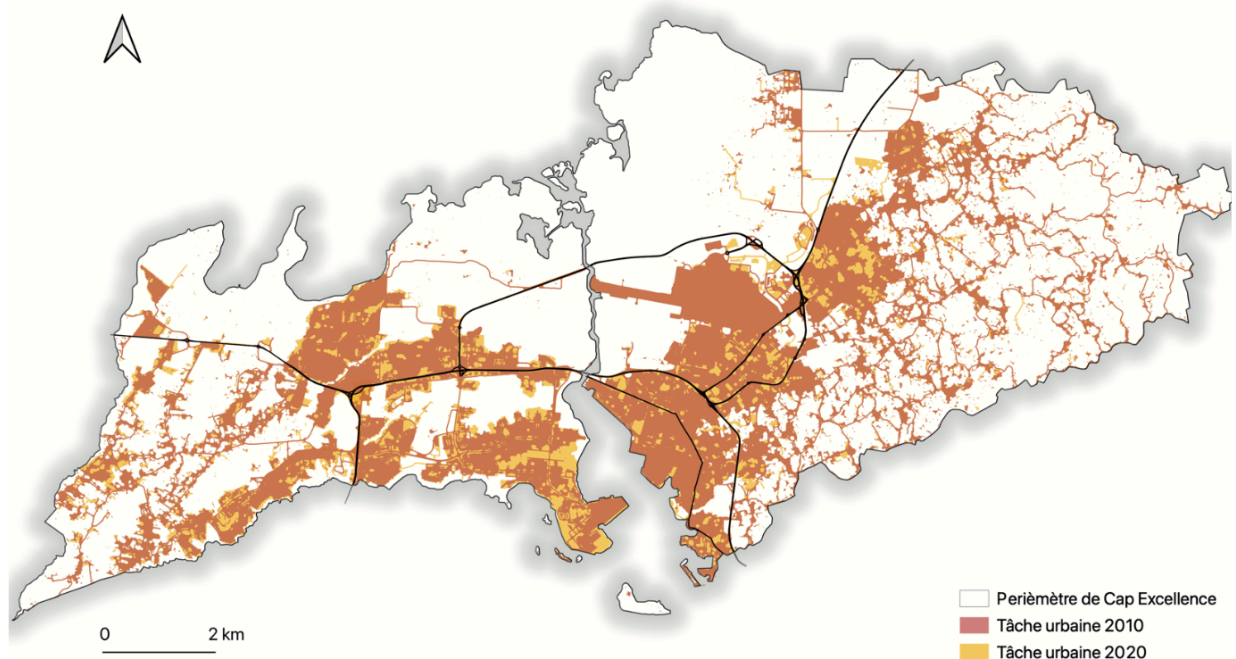


Illustration de l'occupation des sols restituée en 2022 sur la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence sur la base de l'OCS GE.

- **La Tache urbaine** est une analyse s'appuyant sur la base de données issue d'une analyse de la BD Topo IGN sur les années de référence de 2010 et 2020. Cette référence a été mise en œuvre sur la base d'un traitement cartographique mobilisant les bases de la BD Topo IGN, les orthophotographies disponibles (IGN, Google Earth) auxquelles ont été adjointes les études réalisées par URBIS sur le développement bâti sur le territoire de Cap Excellence depuis plusieurs années. Cette production a servi de base de travail pour établir le diagnostic de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols dans le cadre de l'élaboration du SCoT et à engager les premiers échanges sur les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation. L'analyse de la consommation foncière a été révélée par le traitement de la tâche urbaine, traitement fondé sur l'analyse de la BD Topo IGN, des orthophotographies disponibles (IGN, Google Earth) auxquelles ont été adjointes les études réalisées par URBIS sur le développement bâti sur le territoire de Cap Excellence au cours de ces dernières années. L'analyse a été produite pour mesurer l'évolution de la consommation foncière entre les années 2010 et 2020 à travers les extensions urbaines des villes, des quartiers ou des petits noyaux d'habitat, des zones d'activités, Les mesures des dynamiques observées au cours de ces dernières années, sur les restitutions disponibles, confirment un rythme de consommation de l'espace qui ne s'atténue pas.

ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE 2010 - 2020 CAP EXCELLENCE



Données : BDTopo 2017 / Traitement : URBIS

Sur la période 2010 – 2020, une consommation de 395 hectares a été observée dont l'essentiel (378 ha) est mobilisé pour alimenter une logique d'extension quand le renouvellement urbain n'a concerné que 17 hectares. La dynamique de reconquête au sein de la tâche urbaine concerne les espaces disponibles (dents creuses, ...) et les espaces faisant l'objet d'un renouvellement (démolition / reconstruction).

Cette méthode présentée plus en détail en annexe, n'a pas été retenue pour estimer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Lui a été préférée la méthode dite du Cerema.

- **La méthode retenue**

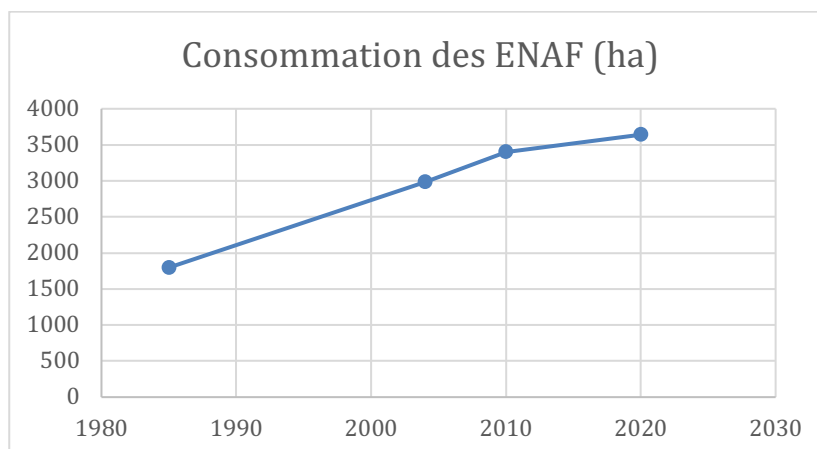
- **La méthode CEREMA**

L'analyse de la consommation d'espaces établie dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Cap Excellence s'appuie sur la méthode dite du CEREMA. Sur la base des fichiers fonciers, le CEREMA a produit une base de données permettant d'apprécier la consommation de l'espace. Cet outil actualisable chaque année à partir des données fiscales de la DGFIP (MAJIC) permet d'évaluer l'évolution des situations d'occupation des sols sur une durée de temps définie.

De cette approche résulte une analyse de l'évolution de l'urbanisation (renouvellement urbain, consommation foncière dans un tissu urbain déjà constitué ou à l'inverse en extension du tissu existant) et une analyse des gisements fonciers théoriquement disponibles pour les développements économiques et urbains à venir.

LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers suit une courbe de progression régulière ...



Le développement urbain encore contenu jusqu'au début des années 1970 au sein d'une enveloppe globalement circonscrite à la ville de Pointe-à-Pitre et ses extensions proches d'une part, et aux centres des Abymes et de Baie-Mahault, d'autre part, va rapidement s'étendre plus en périphérie pour gagner des territoires ruraux. La consommation foncière d'espaces naturels et agricoles s'intensifie durant les années 1990, jusqu'au début des années 2000. Cette hausse est portée par l'accroissement du nombre de ménages qui s'accompagne d'une aspiration à quitter la ville. Ce transfert d'habitat est motivé par la recherche d'un nouveau cadre de vie permis par la disponibilité d'espaces ruraux inscrits dans l'agglomération, au contact des dynamiques économiques que concentrent l'agglomération.

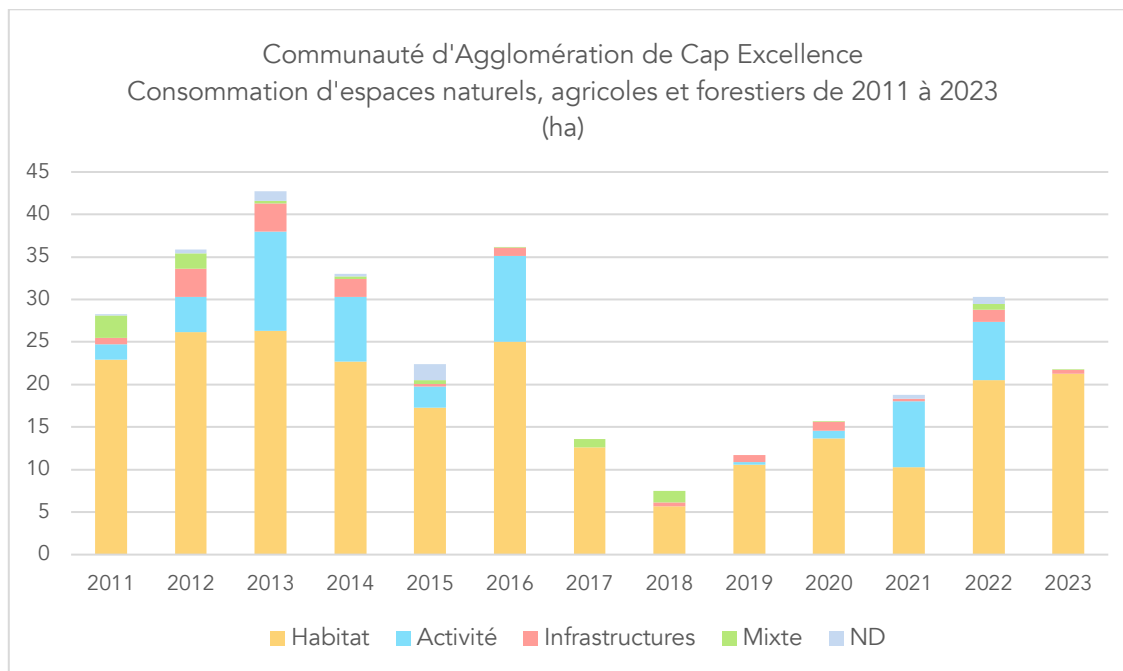
Ce mouvement de périurbanisation et d'étalement urbain en lien avec une réelle désaffection de la ville se conjugue avec l'essor de la maison individuelle, soutenu par les politiques fiscales, le développement d'un réseau routier performant rendant facile d'accès un foncier disponible sur des espaces agricoles dépréciés en périphérie et peu chers. Les dynamiques d'extensions mal maîtrisées vont alors alimenter un étalement urbain et un mitage des espaces agricoles, ruraux et forestiers.

La dynamique centrifuge est par ailleurs lourdement dynamisée par le développement de zones économiques spécialisées, établies en périphérie de l'espace urbain qui s'éloignent des secteurs résidentiels pour s'implanter sur de vastes secteurs. La disponibilité foncière et la qualité de desserte assurée par de grandes infrastructures routières participent à les rendre très attractifs pour des entreprises en quête de relocalisation vers des locaux adaptés à leurs besoins de développement.

Cette dynamique consommatrice de foncier n'est pas le seul fait de zones économiques spécialisées mais aussi celui de zones commerciales qui se sont établies à l'extérieur des villes, aux entrées de l'agglomération sur les axes qui l'irrigue (Bas-du-Fort, Destrelan, Dothémare). La stratégie de ces ensembles commerciaux structurés sur une offre fortement concurrentielle à celle traditionnellement développée dans les cœurs de ville va influencer le déplacement et les modes de consommation des ménages pour *in fine* participer à la dévalorisation des centres urbains constitués et encourager le processus d'étalement urbain.

L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE 2011-2023

Le portail de l'artificialisation estime la consommation des ENAF sur la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence à 248 hectares entre 2011 & 2021 et à 71 hectares entre 2021 & 2024. Ces données ont été retenues comme références au cadre de la stratégie de réduction de l'artificialisation des sols en Guadeloupe produite par la Région Guadeloupe en septembre 2025*.



Source : Portail de l'artificialisation des sols – Cerema – Fichiers fonciers 2011-2024

SCOT Cap Excellence - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2011 à 2023														
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	22,9	26,2	26,3	22,7	17,3	25	12,6	5,7	10,6	13,7	10,3	20,5	21,3	235,1
Activité	1,8	4,1	11,7	7,6	2,5	10,1			0,3	0,9	7,7	6,9		53,6
Infrastructures	0,8	3,3	3,3	2,1	0,3	1		0,4	0,8	1	0,3	1,4	0,4	15,1
Mixte	2,6	1,8	0,3	0,3	0,4	0,1	1	1,4		0,1		0,7	0,1	8,8
ND	0,2	0,5	1,1	0,3	1,9						0,5	0,8		5,3
TOTAL	28,3	35,9	42,7	33	22,4	36,2	13,6	7,5	11,7	15,7	18,8	30,3	21,8	317,9

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Cerema – Fichiers fonciers 2011-2024

La base de données établie par le CEREMA, permet de distinguer la nature de l'artificialisation et son importance par vocations. Sur les deux périodes, 2011-21 puis 2021-24, 318 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés dont 235 hectares (74,0%) l'ont été à destination de l'habitat, 53,6 ha (16,9%) pour le développement économique et 8,8 hectares (4,7%) pour permettre la création d'infrastructures

Années	2011-2020	2021-2024	Total	
Habitat	183	52,1	235,1	74,0%
Activité	39	14,6	53,6	16,9%
Infrastructures	13	2,1	15,1	4,7%
Mixte	8	0,8	8,8	2,8%
ND	4	1,3	5,3	1,7%
TOTAL	247	70,9	317,9	100%

- **Potentiel foncier déjà considéré comme artificialisé mais non bâti**

Le CEREMA identifie un potentiel foncier **considéré comme artificialisé mais non bâti**, « constitué exclusivement de terrains nus, non bâtis et libres de contraintes majeures ».

Ce gisement foncier, qui représente 238,8 ha sur la Communauté d'agglomération de Cap Excellence, « constitue une ressource stratégique pour la mise en œuvre de la sobriété foncière, car il offre la possibilité de répondre aux besoins en développement sans recourir à une artificialisation supplémentaire des sols. Il permet ainsi d'accompagner l'évolution des territoires tout en limitant l'impact sur les ENAF »*.

Selon la méthodologie du CEREMA, ces terrains sont identifiés comme déjà artificialisés. Leur « mobilisation progressive, en favorisant la requalification et la valorisation de ces espaces déjà artificialisés, peut permettre de tenir l'objectif de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 fixé par la stratégie régionale »*.

Ce potentiel foncier constitue une ressource stratégique essentielle pour alimenter les logiques de revitalisation et de renforcement des trames urbaines constituées promues dans le PAS et le DOO.

* Stratégie de réduction de l'artificialisation des sols en Guadeloupe - Région Guadeloupe – Septembre 2025

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Introduction

Le développement économique et urbain a, au cours de ces cinq dernières décennies, lourdement altéré l'expression d'un territoire de Cap Excellence initialement riche de ses valeurs naturelles et paysagères.

La volonté de préserver ces valeurs et les potentialités naturelles du territoire pour les générations futures a été clairement exprimée. Elle suppose une gestion responsable et économe de l'espace et de ses ressources, volonté traduite par les orientations défendues dans le SCoT à travers le PAS et le DOO.

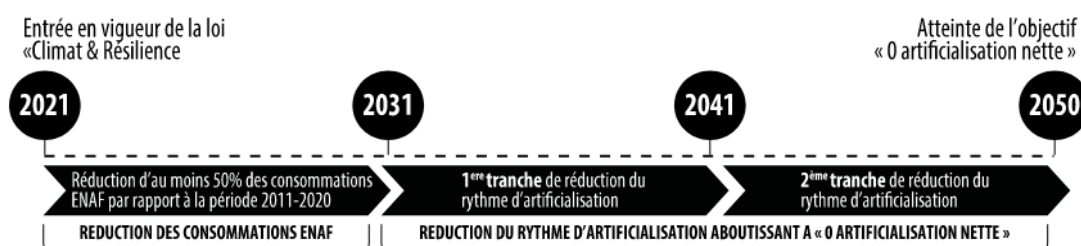
Reconsidérer le rythme de l'artificialisation des sols pour l'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

En cohérence avec les lois ALUR puis Climat & Résilience, le SCoT met en œuvre un ensemble d'orientations visant à réduire le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à s'inscrire dans une trajectoire tendant vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Dans ce but, le SCoT doit comporter des « objectifs chiffrés de la consommation économe de l'espace » justifié à partir d'une analyse de la consommation foncière antérieure.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation présente une analyse de « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet » ; cette analyse du passé constituant la base des justifications des objectifs chiffrés de consommation d'espaces, fixés par le DOO.

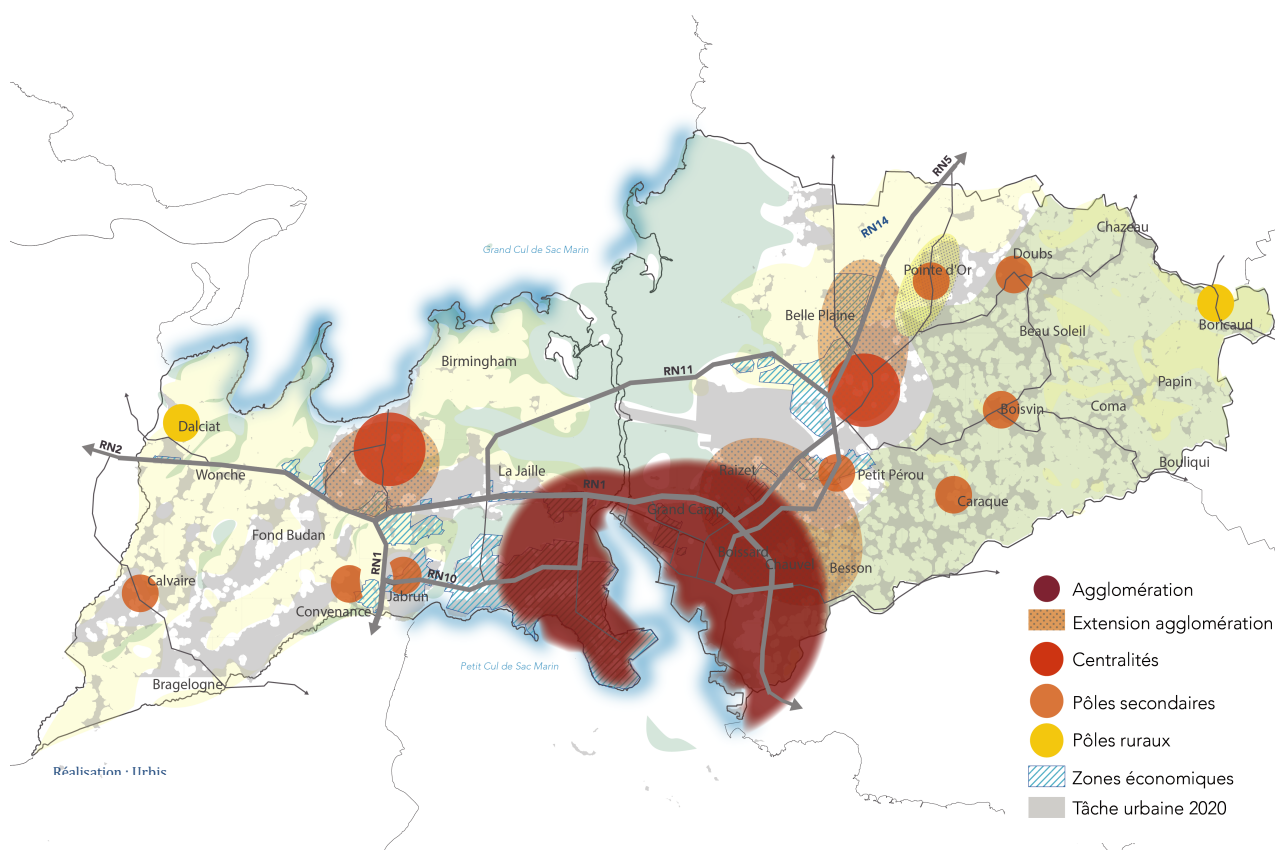
La trajectoire tendant vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 est déclinée en trois temps, sur trois décennies sur lesquelles sont exprimés des objectifs chiffrés, définis à partir d'une analyse de la consommation foncière antérieure, visant à répondre aux attentes définies par la loi, à travers une mise en œuvre progressive où les objectifs de sobriété foncière sont déclinés par tranche de dix ans :

- 2021-2031 : un objectif de réduction de la consommation foncière a minima de moitié par rapport à la période de référence 2010-2020 ;
- Pour les décennies post 2031 l'objectif de réduction de l'artificialisation se prolonge conformément à la loi, afin de s'inscrire dans la trajectoire tendant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette.



La mise en œuvre des principes d'aménagement pour atteindre cet objectif est déclinée au sein du PAS qui précise les conditions d'organisation du développement autour d'une armature multipolaire mieux affirmée et plus équilibrée en :

- Renforçant les centralités de l'agglomération ;
- Structurant les polarités secondaires dans un objectif de rééquilibrage et d'accessibilité aux fonctions urbaines ;
- Assurant une régénération du tissu urbain existant afin de limiter l'artificialisation des sols.



La dynamique centrifuge du développement urbain enregistrée au cours de ces dernières décennies a dévitalisé les centres constitués au profit d'un étalement urbain dispendieux, produit sur des secteurs ruraux mal préparés, car sous-équipés, pour accueillir ce déferlement bâti brutal qui est venu s'établir d'abord autour des pôles ruraux de première couronne avant de se diffuser plus largement et plus profondément sur les zones agricoles situées à l'ouest du territoire communal de Baie-Mahault et sur le massif des Grands-Fonds, à l'Est du territoire des Abymes.

Face à cette dynamique dévoreuse d'espaces agricoles et naturels, la volonté est de limiter l'extension urbaine et d'optimiser les investissements produits (réseaux, transports, équipements). Il s'agit donc de requalifier la trame urbaine existante, structurée, organisée, équipée pour accueillir les développements importants et permettre la revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs ainsi que le renouvellement urbain des grands quartiers par le réemploi des bâtiments ou des immeubles vacants, par la remobilisation de fonciers

abandonnés et rendus disponibles (dents creuses), la reconversion d'anciens sites artificialisés.

Ces principes clairement affichés par la collectivité à travers son PLH, ont été mis en œuvre à travers les grandes opérations de rénovation urbaine menées sur le centre de Pointe-à-Pitre et les grands quartiers des Abymes (Grand-Camp, Le Raizet, Vieux-Bourg, ...).

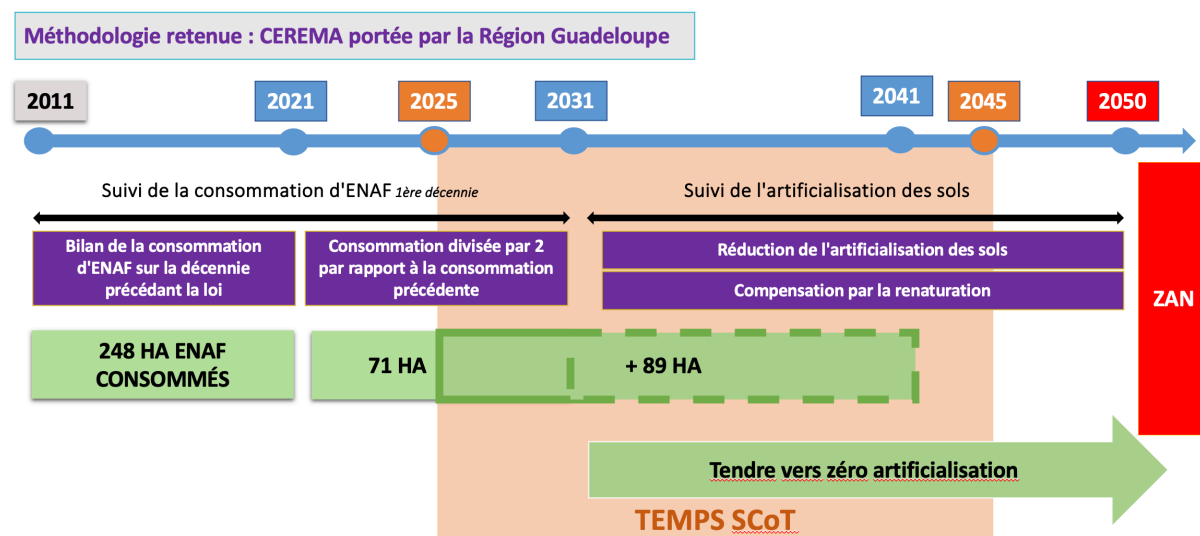
Dans cette perspective, le SCoT demande aux PLU, dans leur stratégie de développement, de prioriser la mobilisation des potentialités foncières disponibles au sein des tissus urbains constitués.

En dehors de la stratégie de renouvellement, les extensions nécessaires doivent être définies sur des principes d'économie et d'optimisation, de pertinence des développements proposés, qui seront calibrés pour répondre au plus près des besoins exprimés et développés dans des logiques d'organisation, de complémentarité et d'équilibre en cohérence avec le tissu urbain existant.

Se référant notamment au PLH approuvé en 2022, le SCoT fixe des objectifs de densités moyennes minimales pour la production de logements, tant en renouvellement qu'en extension. Les densités attendues sont distinguées entre les centres-villes et les pôles ruraux selon la hiérarchie retenue dans l'armature urbaine, et seront proposées en cohérence et en continuité avec les formes urbaines existantes. Les constructions individuelles sur de grandes parcelles ne seront pas encouragées, au contraire des formes intermédiaires (habitat groupé, maisons de ville, semi-collectif).

Concernant le développement économique, la volonté est d'inciter à remobiliser les espaces disponibles au sein des ZAE existantes. Le développement d'une offre nouvelle doit s'inscrire dans les logiques et les hiérarchisations de fonctions définies dans le SCoT et le DACL pour éviter le gaspillage foncier lié aux redondances ou aux concurrences inutiles. Les stratégies locales affichées pour le développement économique, doivent favoriser un développement complémentaire à l'offre constituée avec cette préoccupation majeure d'économie et de mutualisation du foncier disponible.

L'expression des objectifs



La limite de consommation foncière (hors renouvellement) ne doit pas dépasser 50% de la consommation de la décennie passée ; le reste à consommer pour la période 2021-2031 est fixé à 89 hectares pour la communauté d'agglomération de Cap Excellence, selon la méthode retenue par la Région*. Cette surface consommable maximale intègre l'estimation des espaces consommés entre 2021 & 2024.

Les enjeux de développement de l'agglomération de Cap Excellence s'expriment à plusieurs échelles justifiant que la limitation de la consommation foncière soit appréhendée à travers une approche proposée à deux niveaux :

- une enveloppe définie pour permettre l'accueil des projets d'envergure supra-communale voire régionale
- Une consommation foncière allouée aux ambitions de développement partagées avec les communes

■ Les objectifs définis à l'échelle supra-communale

L'enveloppe de 89 hectares a été identifiée pour permettre la réalisation de projets définis à l'échelle du SCoT et qui concernent les projets d'envergure supra-communale voire régionale.

Cette enveloppe de 89 ha exprime la volonté de privilégier le développement économique à travers des stratégies de développement ambitieux répondant à la nécessité de développer et de moderniser des activités autour de pôles structurant dont le rayonnement est de niveau régional. Le choix défendu dans le SCoT est donc de répondre aux besoins et aux projets de développement économique supposant de renouveler une partie de l'offre en foncier économique, pour mieux répondre aux besoins des entreprises confrontées à des enjeux de transitions et d'offrir des opportunités de redéploiement dans des conditions adaptées à leur épanouissement.

Elle répond aussi aux besoins d'équiper et de doter le territoire de nouvelles infrastructures de mobilité et de logistique.

Les développements stratégiques et les projets d'envergure supra-communale priorités à l'échelle du SCoT identifiés concernent :

- **Les projets porteurs de développement économique** stratégiques de l'agglomération
- **Les équipements structurants liés aux transitions :**
 - Filière d'agro-transformation alimentaire locale,
 - Développement des Energies Renouvelables R&D,
 - Filières technologiques de l'information et de la communication, ...
- **Les équipements publics d'intérêt supra-intercommunal :**
 - Pôles d'enseignement supérieur
 - Pôle de santé...
- **Les projets d'infrastructures de mobilité ou de logistique favorisant :**
 - L'amélioration d'accessibilité pour tous au territoire,
 - l'intermodalité entre gare maritime et routière (pôles d'échanges multimodaux)
 - le report modal (aires de covoiturage, voies cyclables, plateforme multimodale...)

La volonté de prioriser le développement économique répond aux ambitions affichées par la communauté d'agglomération sur un territoire compétitif, attractif et innovant. La stratégie économique suppose de garantir les solutions foncières pour faire émerger les activités de demain sur des filières jugées prioritaires. et d'accélérer la transition écologique des entreprises.

A l'inverse, le confortement des espaces urbains sur les trames constituées est priorisé afin de réduire la très forte dynamique de consommation foncière observée au cours de ces dernières décennies au profit du développement de l'habitat. Les conditions de développement urbain doivent être réinterrogées pour l'inscrire sur une tache urbaine largement développée qu'il s'agit de rentabiliser et donc de densifier et de renouveler. La volonté est d'alimenter le développement résidentiel par des actions d'importance affichées dans le cadre de la requalification des grands quartiers de Pointe-à-Pitre et des Abymes destinés à accueillir une part importante de la programmation nouvelle de logements établie dans le PLH. Les stratégies de développement de l'habitat et de l'offre urbaine de proximité seront traitées plus après à l'échelle des communes.

■ **Les objectifs définis à l'échelle des communes : confortement et extensions urbaines**

Les projets connus en phase pré-opérationnelle, les besoins projetés liés au développement résidentiel, à la stratégie de développement économique, au renforcement et au rééquilibrage des territoires en termes d'équipements et d'infrastructures vont générer des besoins qui pourront être absorbés, pour l'essentiel, par le potentiel foncier déjà considéré

comme artificialisé mais non bâti, représentant une surface de 238,8 hectares selon la méthode retenue par la Région*.

Le calcul des limites de consommation foncière effective a été définie par l'analyse des dynamiques de consommations foncières récemment enregistrées et des projets de structuration de l'espace autour des pôles constitués et équipés, identifiés comme des quartiers au sens de la loi littorale.

L'analyse des dynamiques de consommations foncières récemment enregistrées et des projets de structuration de l'espace autour des pôles constitués et équipés, identifiés comme des quartiers au sens de la loi Littoral, permet de définir des perspectives en termes de développement alimentées par les ambitions de développement partagées avec les communes à travers le PLH dont la programmation va influencer les orientations proposées, les PLU, ...

A noter que l'essentiel des orientations du PAS participe à requalifier les trames urbaines constituées et ne proposent pas de lourds développements en dehors de ces trames.

Le DOO demande de traduire et décliner ces objectifs au sein des Plans Locaux d'Urbanisme afin que cette capacité de développement territorialisée soit respectée et ne soit pas dépassée. La logique proposée doit privilégier le développement au sein d'enveloppes foncières maîtrisées et resserrées, participant à réaffirmer l'attractivité de centres constitués ; elle vise à rendre plus pertinent l'usage du territoire en préservant les espaces agricoles et naturels et en encourageant la production d'ensembles résidentiels et économiques sur des formes urbaines plus denses.

Le SCoT prévoit d'inscrire un principe d'évaluation et d'ajustement dans les 3 ans suivant l'approbation, afin de réinterroger le dimensionnement des enveloppes et la pertinence des objectifs en fonction des dynamiques observées en matière de consommation foncière et afin de respecter l'objectif global de réduction de la consommation foncière affichée.

Lexique

Surfaces consommées

La consommation d'espace correspond au changement d'usage de parcelles cadastrales naturelles, agricoles ou forestières en espaces urbanisés.

L'INSEE donne comme définition générale à la notion de surface consommée :

« Toute surface de terre sur laquelle est réalisé un "aménagement" ne permettant pas d'envisager un retour rapide et aisé de la parcelle vers son statut initial sans faire appel à des travaux plus ou moins conséquents de remise en état. »

Surfaces artificialisées

La définition des espaces artificialisés dépend de la nomenclature et de la précision des sources considérées. La définition de CORINE Land Cover retient que les territoires artificialisés concernent des espaces affectés par un changement d'état d'une surface agricole, forestière ou naturelle vers des surfaces artificialisées, c'est-à-dire les tissus urbains, les zones industrielles et commerciales, les infrastructures de transport, les mines et carrières, les décharges et chantiers, et les espaces verts urbains.

Surfaces urbanisées

Les surfaces urbanisées correspondent aux tissus urbains continu et discontinu. Le tissu urbain continu, correspond aux espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication.

Espaces renaturés

La renaturation désigne les actions d'aménagement destinées à réduire le degré d'anthropisation d'un espace.

En milieu urbain, il est largement reconnu aujourd'hui que la « nature en ville » offre, au-delà des bénéfices écologiques, des services indispensables : gestion des eaux pluviales, amélioration du confort thermique, bien-être des usagers, liens sociaux, etc. Redonner une place significative à la nature dans des secteurs affectés par les activités anthropiques est donc primordial pour favoriser la biodiversité locale et améliorer le cadre de vie des populations.